CANNES

PLU

Plan Local d'Urbanisme

4.1C- ZONAGE
Planche Centre

P.L.U. approuvé le 18 novembre 2019 et modifié le 19 juillet 2021,
le 28 novembre 2022, le 26 juin 2023, le 27 novembre 2023,
le 18 décembre 2023

Projet de modification n°4

MISE/A JOUR :
11 mai 2020 (Tombeau Prosper Mérimée)
24 Juin 2020 (Secteurs d'Information sur les Sols)
01 septembre 2020 (Saint George's Church)
20 octobre 2020 (T7 – servitude aéronautique)
27 octobre 2020 (Reglement Local de Publicité)
11 mai 2021 (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement)
11 mai 2021 (PAC Retrait-gonflement des sols argileux et PAC risque technologique- aéroport)
16 juillet 2021 (Ecoquartier)
16 août 2022 (Saint Michel Archange, et servitude Gat 11 et I3)
27 septembre 2022 (Plan des annexes complémentaires)
19 janvier 2023 (ZAD "LA ROUBINE")
22 décembre 2023 (système endiguement échangeur A8, et servitude ferroviaire T1)

Mairie de Cannes – Janvier 2024

- Zonage du PLU
- Zone UA
- Zone UB
- Zone UBa
- Zone UBf
- Zone UBp
- Zone UC
- Zone UCa
- Zone UCf
- Zone UCp
- Zone UCrt
- Zone UD
- Zone UFa
- Zone UFb
- Zone UFc / UFp
- Zones UK
- Zone UPa
- Zone UPb
- Zones UR
- Zones AU
- Zones A
- Zones Na
- Zone Nah/Nam
- Zone Ngv
- Zones N / Np
- Zone NL
- Zone NL en mer

Zones d'équipement

- Zone UE
- Zone UEa (aéroport)
- Zone UEg (activités ferroviaires)
- Zone UEci (lycée international)
- Zone UEp (Palais des Festivals et des Congrès)
- Zone UEr (intégré à Cannes Bocca Grand Ouest)

- Espaces Boisés Classés (L 113-1 et L 130-1 du C.U.)
- Espaces Verts de pleine terre (L 151-23 du C.U.)
- Espaces Verts à Protéger ou à créer (L 151-23 du C.U.)
- Jardins remarquables (L 151-23 du C.U.)
- Espaces Paysagers (L 151-23 du C.U.)
- Noues paysagères
- Patrimoine végétal et naturel (L 151-23 du C.U.)
- Arbres remarquables (L 151-23 du C.U.)
- Périmètre d'OAP
- Périmètre de Servitude d'Attente de Projet
- Polygones d'implantations (emprise maximale des constructions)
- Emplacements réservés de mixité sociale (L 151-41 du C.U.)
- Emplacements réservés (L 151-38 du C.U.)
- Cheminements piétonniers (L 151-38 du C.U.)
- Patrimoine bâti à protéger (L 151-19 du C.U.)
- Patrimoine labélisé Architecture Contemporaine Remarquable (L 151-19 du C.U.)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-11 du C.U.)
- Limite des espaces proches du rivage
- Perspectives sensibles (L 151-23 du C.U.)
- Vallons
- Marge de recul
- Servitude d'Utilité Publique d'effets pour la maîtrise d'urbanisation (R 151-34 du C.U.)
- Périmètre des PPR (PPRI et PPRIF) - zones rouges [Se référer aux dossiers PPR dans les annexes]

N
W E
S

1:3 000

0 50 100 200 Mètres